

Référence : C.N.12.2015.TREATIES-XVIII.13 (Notification dépositaire)

ACCORD SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE

NEW YORK, 9 SEPTEMBRE 2002

ÉTAT DE PALESTINE : ADHÉSION


Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 janvier 2015.

L'Accord entrera en vigueur pour l'État de Palestine le 1^{er} février 2015 conformément au paragraphe 2 de son article 35 qui stipule :

« Pour chaque État qui ratifie, accepte, approuve le présent Accord ou y adhère après le dépôt du dixième instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion, l'Accord entre en vigueur le trentième jour qui suit la date du dépôt de son instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion auprès du Secrétaire général. »

Le 6 janvier 2015



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.